

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 313/7e L la Chambre des Députés autorisant des virements de crédit de chapitre à chapitre, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local – budget de fonctionnement et budget d'équipement et d'investissement de l'exercice 1972 et modifiant l'article 4 de la délibération n° 262/7e L.

n° 313/7e L la

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
4 janvier 1973

Numéro JO  
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro  
25 janvier 1973

### VISAS

**Vula** loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vula** délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

**Vula** délibération no 233/7e L du 16 décembre 1971 portant approbation du budget local, exercice 1972, ensemble les délibérations n° 216/7eL du 4 novembre 1971, no 254/7eL; n° 256/7e L, et no 262/7e L du 12 mai 1972, ainsi que l'arrêté no 72-124/SG-FIN du 28 janvier 1972 qui l'ont modifiée

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 20 décembre 1972

A adopté dans sa séance du 4 janvier 1973 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont autorisés les virements de crédit suivants : a) 2.100.000 : \_\_\_ du

chapitre 2-2-3 (frais de mission des députés), — au

chapitre 5-1-10 (frais de mission des ministres). b) 2.600.000 : — du

chapitre 13-2-6 (matériel et mobilier scolaire), — au

chapitre 31 (contributions du budget ordinaire au budget extraordinaire). c) 5.500.000 : — du

chapitre 22-4-1 (centre de formation professionnelle : soldes et accessoires), — au

chapitre 31.

#### Art. 2

— Est autorisée l'ouverture au budget local, exercice 1972, des crédits supplémentaires suivants : A. —Budget de fonctionnement

---

Chapitre 29: Contributions, participations, reversements et avances.

**Article 4**

Centre d'études géologiques et de développement : 1.620.000.

---

Chapitre 31: Contribution du budget ordinaire au budget extraordinaire : 58.036.000. B. —Budget d'équipement

Chapitre II: Equipement et investissement.

**Article 1er**

Infrastructure. Paragraphe 1 : Rues et routes du District de Djibouti (route de Dikhil) : 23.000.000. Paragraphe 2: Cercle de Tadjourah (alimentation en eau d'Assa-Guella) : 1.601.000.

---

**Article 2**

Constructions de bâtiments et logements. Paragraphe 1: District de Djibouti : 8.100.000. (Construction d'un logement pour le directeur du centre hôtelier d'Arta: 5.500.000 et constructions scolaires : 2.600.000.)

---

**Art. 4**

Acquisition de matériel. Paragraphe 1: Véhicules: 7.735.000. Paragraphe 2: Gros matériel : 25.700.000.

---

**Art. 3**

— L'ouverture de ces crédits supplémentaires est gagée : — par une plus-value de recettes de 59.656.000 F constatée au

chapitre 2, article 1er (taxe de consommation intérieure) pour le budget de fonctionnement ; — par une contribution du budget ordinaire d'un montant de 66.136.000 qui sera prise en recette au

chapitre III du budget extraordinaire.

---

**Art. 4**

Les dispositions de l'article 4 de la délibération n° 262/7e L du 12 mai 1972 sont annulées et remplacées par les suivantes :

— par une inscription de 3.000.000 au

---

chapitre 13,

**article 3**

dons et legs ; — par un prélèvement de 69.597.000 sur la caisse de réserve inscrit au

---

chapitre 15 du budget de fonctionnement d'une part, d'autre part, par un prélèvement de 97.712.000 sur la caisse de réserve inscrit au

chapitre VII du budget d'équipement et d'investissement.

---

**Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Pour le Secrétaire de la Chambre des Députés : Le Questeur, MOHAMED OTHMAN YOUSOUF.**